

„ mer, & de reduire toutes ses Troupes
„ au nombre de 5000. hommes. Qu'il
„ aboliroit les nouvelles impositions, &
„ remettroit au Château St. Ange ce qu'il
„ avoit tiré du Trésor de Sixte V. Que Sa
„ Sainteté donneroit libre passage par les
„ Etats de l'Eglise aux Troupes Imperia-
„ les, qui iront & qui viendront de Na-
„ ples en Lombardie: Qu'elle feroit de-
„ molir les nouveaux Forts construits dans
„ les Terres de l'Eglise: Qu'elle conge-
„ diera tous les François & Espagnols de
„ son service: Qu'elle ne donneroit aucuns
„ secours aux ennemis de l'Empereur &
„ de ses Alliez, & ne leur permettroit au-
„ cune levée: Que Comachio resteroit en-
„ tre les mains de l'Empereur jusques à ce
„ qu'on en fût autrement convenu: qu'ou-
„ tre les contributions déjà exigées des
„ Etats de l'Eglise, il y resteroit encore
„ six Regimens Imperiaux aux dépens des
„ Sujets du Pape, jusqu'à l'entiere exécu-
„ tion du Traité; & qu'au moyen de ces
„ conditions, les Imperiaux s'éloigneroient
„ de la Ville de Ferrare & du Fort Urbin,
„ qu'ils tenoient étroitement bloquez &c.

Quoique ce Traité fût aussi mortifiant
pour le St. Siege qu'il étoit avantageux à
la Maison d'Autriche, il ne satisfit pas en-
tierement la Cour de Vienne: les Troupes
Imperiales resterent encore cinq mois dans
l'Etat Ecclesiastique, avec la discipline qui
leur est ordinaire: elles n'en sortirent que
pour aller en Campagne dans la Savoye;
lors qu'elle fut finie, le Marquis de Prié
declara au Pape de la part de Sa M. I. que
seize mille Allemans étoient en marche
pour